

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE
56170 ILE DE HOUAT
Tél. 02 97 30 68 04
Mail mairie-houat@wanadoo.fr**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 056-215600867-20221024-DEL2022_55-DE

Séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

N° 2022-55

Le 24 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire :

LE FUR Philippe

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LEBERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, EYMARD Marie-Renée, DE FOUGEROLLES May, LE GURUN Luc, TOURNIER Roland

Absents : Matthieu GAILLARD donne procuration à May DE FOUGEROLLES, Maryvonne PERRON

Date de la convocation :

18 octobre 2022

Date d'affichage :

18 octobre 2022

Secrétaire de séance : May DE FOUGEROLLES

Objet de la délibération :

**Décision modificative
n° 4**

VU la convention de financement des travaux de rénovation et de mise aux normes environnementales de la station carburant du port de Houat et de démantèlement de la station carburant d'Hoedic,

Considérant les travaux réalisés sur la station carburant du Port de Houat en fin d'année 2021,

Considérant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2022, impactant directement les charges de personelles prévisionnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Dix mille (10 000) euros sont prélevés en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général », compte 60 621 « combustibles », pour être reversé au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés, à hauteur de sept mille (7 000) euros sur la ligne 6411 « personnel titulaire » et de trois mille (3 000) euros sur la ligne 6413 « personnel non titulaire ».

ARTICLE 2 : Dix mille (10 000) euros inscrits au compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes » doivent être transférés au compte 20 412 « organisme public – bâtiments et installations ».

POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Le Maire

**LE FUR Philippe
Signature et cachet**

ARTICLE 3 : Dix mille (10 000) euros inscrits au compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes » doivent être transférés au compte 20 412 « organisme public – bâtiments et installations ».

ARTICLE 4 : Afin d'intégrer les études des gites et la maîtrise d'œuvre des sanitaires :

- 5 175,05 euros sont inscrits en dépense selon l'imputation suivante 041/231/202 et en recette au 041/203/202 ;
- 2 400 euros sont inscrits en dépense selon l'imputation suivante 041/231/270 et en recette au 041/203/270

ARTICLE 5 : Le maire est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publiée sur le site internet de la commune.